

## **SAINT VICTURNIEN STOCKAGE**

**20B Le Petit Loubier**

**87 420 SAINT-VICTURNIEN**

Tel : 05 55 79 29 51

E-mail : [tfc.francois@gmail.com](mailto:tfc.francois@gmail.com)

# **SAINT VICTURNIEN STOCKAGE**

## **Dossier enregistrement ICPE**

**PJ n°12 – compatibilité les plans et programmes**

*Date : janvier 22*



**ECO  
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES  
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

### **Société d'Action et de Veille Environnementale**

ESTER Technopole  
Immeuble Antarès - BP 56 959  
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38  
E. [ecosave@orange.fr](mailto:ecosave@orange.fr)

[www.ecosave.fr](http://www.ecosave.fr)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Compatibilité avec le SAGE Vienne.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PPRI de la vallée de la Vienne.....</b>	<b>5</b>

# 1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

---

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, défini pour la période 2016/2021, a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité du bassin Loire-Bretagne et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Son contenu décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Il décrit également, de façon aussi exhaustive que possible, l'état des lieux du bassin en précisant l'ensemble des problèmes et des enjeux (qualité des eaux, milieux aquatiques remarquables, etc...).

Un ensemble de 14 enjeux identifiés pour la reconquête d'un bon état des eaux pour le bassin Loire-Bretagne a été défini :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau.
2. Réduire la pollution par les nitrates.
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique.**
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau.
8. Préserver les zones humides.
9. Préserver la biodiversité aquatique.
10. Préserver le littoral.
11. Préserver les têtes de bassin versant.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le projet d'aménagement est particulièrement concerné par l'orientation suivante :

## **3D – « Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »**

Les dispositions correspondantes sont les suivantes :

- 3D-1 « Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements » :  
Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :
  - limiter l'imperméabilisation des sols ;
  - privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
  - favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
  - faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...) ;
  - mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ;

- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.
- 3D-2 « Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales » :  
Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.  
À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur du débit de fuite, **le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.**
- 3D-3 « Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales » :  
Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :  
Les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. **Elles devront subir a minima une décantation avant rejet.**

➔ **Le projet respecte les débits et charges polluantes acceptables par le milieu récepteur grâce à la création d'un bassin de rétention favorisant la décantation des pollutions chroniques.**

**Le projet d'aménagement et les mesures correctives associées s'inscrivent ainsi dans le respect de la démarche qualitative et quantitative de protection de la ressource et des milieux prônée par la SDAGE du bassin Loire-Bretagne.**

## **2 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VIENNE**

---

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2013.

Les enjeux généraux du SAGE Vienne sont d'assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et de ses affluents et de valoriser et développer l'attractivité du bassin.

Les enjeux particuliers du SAGE Vienne sont de garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines, de préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité, de restaurer les cours d'eau du bassin et d'optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

Les enjeux particuliers du SAGE Vienne concernés par le projet sont les suivants :

- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin.  
Cet enjeu sera satisfait par la poursuite des objectifs suivants :
  - 10 – Conserver et compenser les zones d’infiltration naturelles.
    - « 37. Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement »
  
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.  
Cet enjeu sera satisfait par la poursuite des objectifs suivants :
  - 10 – Conserver et compenser les zones d’infiltration naturelles.
    - « 37. Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement »

➔ **Le projet vise à corriger l'imperméabilisation future du parc à grumes via la création d'un bassin de rétention d'un volume d'au moins 250 m<sup>3</sup> et de la conservation d'une zone d'infiltration à l'aval de la zone de stockage du bois.**

**A ce titre, le projet est compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE du bassin de la Vienne.**

### **3 PPRI DE LA VALLEE DE LA VIENNE**

---

La commune de Saint-Victurnien est couverte par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de la Vienne d'Aixe-sur-Vienne à Saillat-sur-Vienne, approuvé le 12 octobre 2007.

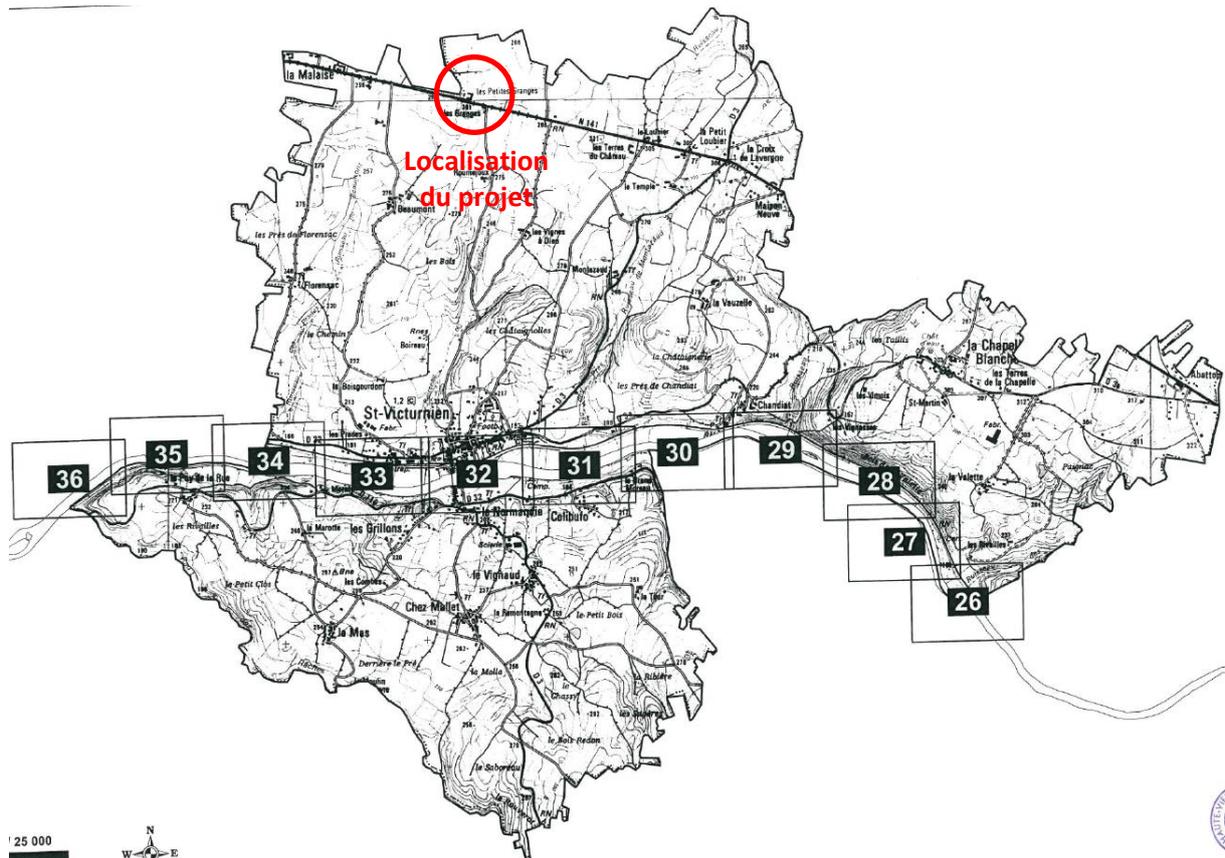


Figure 1 : Plan d'assemblage du zonage réglementaire du PPRI de la Vienne sur la commune de Saint-Victurrien

Le projet se trouve en dehors du zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Vienne.

Le projet n'a donc aucune incidence sur les crues de la Vienne et sera en conformité avec le règlement d'urbanisme associé au zonage du PPRI car il n'est pas situé en zone inondable et n'entraîne pas d'augmentation du risque d'inondation.